

Nature de l'acte: 3.5.2.

ORGANISATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du Calvados du 24 octobre 2025,

VU l'arrêté portant avis permanent sur les RDC en date du 3 février 2025,

VU l'organisation des manifestations commémoratives du 11 novembre 1918, le mardi 11 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, participants à la cérémonie patriotique, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article Premier - Le mardi 11 novembre 2025 à l'issue des cérémonies aux cimetières, vers 9h30, le cortège rejoindra l'église Saint-Martin en passant par la rue Froide. Vers 10 heures 45, à la fin de la messe, l'ensemble des participants se dirigera vers le monument aux morts par la rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie.

A l'issue de la cérémonie religieuse vers 11h00, un défilé sera organisé sur la voie publique selon l'itinéraire suivant :

- Départ du monument aux morts, place Saint-Martin
- Rue Saint-Martin (RD562) jusqu'au rond-point de la Victoire
- Rond-point de la Victoire
- Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre le rond-point de la Victoire et la rue du Vieux Château
- Rue du Vieux Château jusqu'à la place de l'hôtel de ville
- Place de l'hôtel de ville.

Dans les voies désignées ci-dessus disposant d'une largeur suffisante, le défilé ne devra occuper qu'une demi-chaussée. La circulation des véhicules sera stoppée temporairement le temps du défilé.

Article 2 - Mardi 11 novembre 2025 de 10h30 à 11h30

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Saint-Martin (RD511) Condé-sur-Noireau - dans sa partie comprise entre la rue Froide et l'avenue de la Gare. Une déviation des véhicules s'effectuera par la RD562, RD511A et RD511 dans les 2 sens de circulation.
- La circulation des véhicules sera interdite rue Froide dans sa partie comprise entre la bd du 11 novembre et la rue St-Martin. Une déviation sera mise en place Rue St-Martin, bd du 11 novembre, avenue de Vincennes, avenue de Suède, Route de Tinchebray, rue St-Martin dans les 2 sens de circulation.

Article 3 - Mardi 11 novembre 2025 à partir de 12h00 et jusqu'à 13h00, sur les communes déléguées de Proussy, Saint-Pierre La Vieille et St-Germain du Crioult, les participants sont autorisés à utiliser le domaine public le temps de leurs cérémonies respectives prévues au niveau de leur monument aux morts.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par le service technique.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, l'ARD du Calvados et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 octobre 2025

Par délégation

Patrick Billard,

Adjoint au maire, en charge de la sécurité



V.D.